

N°AM-2023-59

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMED ZIRIAT, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/20 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mohamed ZIRIAT, conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mohamed ZIRIAT, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué aux travaux et à la voirie et à l'assainissement.

A ce titre, Monsieur Mohamed ZIRIAT assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le suivi de l'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ; et la représentation de l'Autorité Municipale dans les réunions de chantiers y afférentes ;

2° la coordination des opérations d'aménagement de la voirie et de l'assainissement sur le territoire communal ; la représentation de la Ville dans les relations avec les autres collectivités territoriales et leurs établissements publics, en matière de voiries et réseaux, chaque fois que la présence de l'Autorité Municipale est requise ;

3° la présidence de la commission communale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

**Article 2** : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Monsieur Mohamed ZIRIAT reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour tous actes pris dans le cadre de la commission communale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°21/SG/20 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Mohamed ZIRIAT pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS